

Lettres Patentes
De Charles fils aine &
Lieutenant du Roy de France

Qui ordonne une fabrication sur
le pied monnoye 48. dans
toutes les monnoyes du
royaume excepte les cinq du
Languedoc de grand Denier &
blanc & double Tournois &
petit & Tournois parisis &
Tournois et fixe le prix
du marc d'argent qui sera
apporté en monnoye.

Du 23^{bre} 1356

Charles aine fils & Lieutenant
du Roy de France Duc de Normandie

Et au plus de Vieumoie a non ames
et feaux les généraux maîtres de
monnoye de notre dit sieur falu
et Dilction, comme pour le tems
present et celui avenir soit plus
que avec moins necessité et besoin de
trouver et avoir le plus grande
et bonne finance que l'on pourra
bonnement pour le tres grande
et innumerable mise qui convien
faire tant pour le fait de nos
guerre comme pour la tuition et
deffense de notre royaume
et aussi pour resister et contester
de tout notre pouvois par gen
de nomme ou autrement a l'amal
volonte des Enemis de quelle
chose faire et mettre a bon effect
a luy de de Dieu nous sommes
desirans de tout notre coeur
et affm que sur le pain et de cut
estre pourveu de tres bon remede

par tre's bonne deliberation et
 avec excellentes finances eues et
 pour chasser le plus aisement et
 bonnement quel'on pourroit et sans
 le trop grand grief du peuple eussions
 fait venir et assembler le pape et
 barons et les grands de ce bonne
 ville et du royaume, lesquelz n'ont
 en rien conclud espar fait sur ce,
 par quoy ledit royaume en est
 pouvoit estre entre grand peril
 si sur ce n'estoit pourueu de
 remede, pour ce il que nous
 par tre's grand avec et bonne
 de liberation de nous et de
 plusieurs sages du conseil de
 notre dit sieur, et de nous en
 consideration aux choses dessus
 avons voulu esordonne' par ce
 presenter, voulons esordonne'
 que en toute lez monnoye
 dudit royaume excepte le

cinq monnoyes estant en laquede
l'un faire faire et ouvrir monnoye
blanche et noire en ouvrant eus
le pied de monnoye 48. sera
faucoir gros deniers blancs a
quatre deniers de Loy ou de
nomme l'argent le Roy et de
six sols huit deniers de
prix au marc de Paris et
auront cours pour 12 deniers
tournois la piece et double
tournois a un denier 16g de Loy
ou d'argent et de seize sols
huit deniers de prix au dit marc
et auront cours pour deux
deniers tournois la piece, et au
petit parisien, et petit tournois
si il en a besoin et l'on le
peut faire bonnement, selonc
pied et sera donnee a tous
changeurs et marchans
de chacun marc d'argent alloué

a 4 S. de loy dud. argem le loy
 et au dessus 7^e 8. tournois et
 tout autres marc d'argem alloues
 au dessus d'iceux quatre Deniers
 de loy 7^e tournois, et en tirant
 de chacun marc d'argem 12^e tournois
 si vous mandons et commettons
 et cloutement en joignons
 a vous et a chacun de vous
 que tanton et sans de loy
 ces lettres vives toutes affaires
 cessans icun gros de monnoie
 blanche et double tournois
 de monnoie vous fustes faices
 ouures et monnoyes de monnoie
 par la forme et maniere que est en,
 et avec ce petits parisis et
 petits deniers tournois en
 ouvrant sur led. pied de monnoie
 48. tels comme l'on vous en
 semblera, et vous voyés que
 bon soit affaire, et fustes donnes

aux changeurs et marchands et
le prix en tous marc d'argent
et d'essai deusé et aux ouvriers
et monnoyers et fallaires comme
bon vous semblera, et gardez que
ces choses deusent et chacune
et celles faire et accomplir n'ay
aucun effort par vous et celles
accomplir faire et faire a vous
et a chacun de vous donne
pouvoir autorité et mandement
special par la teneur de ce qui presente
donne au Louvre les Paris
le 23 jbre 1356. ainsi signé par
Monsieur le Duc en son conseil.